

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GARONS**

SEANCE DU MARDI 17 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 17 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de GARONS.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
25	16	16	10 juin 2025	10 juin 2025

Absents excusés : Mesdames Nathalie PADE, Christel PEREZ, Monique BOYER, Marlène VALENZA et Viviane XAYKAO, Messieurs Alain LASSERRE, Philippe PAILHES, Michel QUENIN et Francis LEJEUNE.

Secrétaire de séance : Madame Brigitte MALIGE.

Objet de la délibération DE202506 06 - OPERATION DE MISE EN VALEUR DES FACADES : ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rapporte que dans le cadre de la mise en valeur du centre ancien de Garons, la commune a signé une convention avec URBANIS, reconduite par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022, pour attribuer des subventions aux propriétaires effectuant des travaux de rénovation de façades.

Après examen par URBANIS de la demande de Monsieur Romain JEANNY, et suivant les recommandations architecturales établies par URBANIS, prestataire de services et conseiller pour cette opération, il propose d'attribuer une aide de :

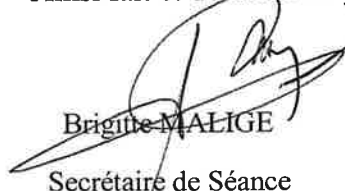
- 2000 € à Monsieur Romain JEANNY, pour l'immeuble situé 5 Grand' rue, 30128 Garons (AA4).

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'attribuer une aide d'un montant de 2000,00 € à Monsieur Romain JEANNY, pour l'immeuble situé 5, Grand' Rue, 30128 Garons (parcelle AA4), qui sera versée à réception de la/des facture(s) acquittée(s).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.


Brigitte MALIGE
Secrétaire de Séance




Yves RODRIGUEZ
Maire de Garons

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.